



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

**RÈGLEMENT NUMÉRO – 501-2026- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
DÉSFFECTATION ET AUTORISANT LA CESSON ET L'INTÉGRATION D'UNE
PARTIE DE LA RUE CAMÉLÉON**

ATTENDU QUE la portion de la rue Caméléon, à l'intersection avec la rue Cassiopée, est une voie publique ouverte à la circulation et fait partie du domaine public de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ;

ATTENDU QUE cette portion est visée pour être intégrée au lot 6 474 649 afin de régulariser la configuration cadastrale réelle du terrain ;

ATTENDU QU'une portion du lot 6 474 649 est proposée pour être réintégrée au domaine public, afin de refléter la configuration effective du terrain et la réalité physique de la rue Caméléon ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un rapport technique préparé par Les Ingénieurs Larocque Cournoyer inc., daté du 12 mai 2026, confirmant que la nouvelle configuration projetée respecte les normes applicables et ne compromet pas la sécurité de la circulation;

ATTENDU QUE la Municipalité, en vertu du **Code municipal du Québec (C-27.1)**, peut aliéner une partie de son domaine public et doit en formaliser la désaffectation et l'intégration pour la rendre opposable aux tiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu et ordonné par le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare ce qui suit :

ARTICLE 1 – Désaffectation et cession

La portion de la rue Caméléon identifiée au plan d'arpentage numéro 58298, préparé par M. Neveu, arpenteur-géomètre, est désaffectée de l'usage public, afin de permettre son intégration au lot privé de Mme Lucille Perreault à compter de la réalisation de l'échange notarié autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 2 – Intégration au domaine public

La portion du lot 6 474 649 appartenant à Mme Lucille Perreault identifiée au même plan d'arpentage numéro 58298 est affectée au domaine public municipal afin d'être intégrée à l'emprise de la rue Caméléon dès la signature et la publication des actes notariés.

ARTICLE 3 – Modalités de réalisation

La cession de la portion de la rue Caméléon et l'acquisition de la portion de terrain appartenant à Mme Lucille Perreault seront réalisées par acte notarié, conformément à une résolution du conseil municipal autorisant cette transaction.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

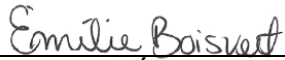
Avis de motion : 17 août 2026

Dépôt du projet de règlement : 17 août 2026

Adoption : 21 septembre 2026

Publication : 22 septembre 2026

Entrée en vigueur : 22 septembre 2026



Madame Émilie Boisvert
Mairesse



Madame Stéphanie Lafond
Directrice générale par Intérim